



2022-56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 20 mai à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.
Date de la convocation : 16/05/2022
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT,
Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Sébastien GAGNE
Excusés :
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle l'aide aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les établissements scolaires du cycle secondaire (premier cycle : collège, second cycle : lycée) :

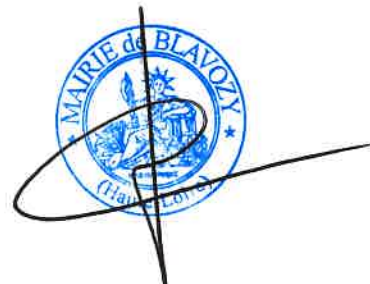
4.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire avec hébergement de 5 jours ou plus,
3.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire de moins de 5 jours.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation pour l'année 2022, en précisant qu'elle sera versée soit directement à l'établissement scolaire organisateur, soit directement aux parents si l'établissement scolaire n'est pas habilité à recevoir ces aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RECONDUIT les aides telles que définies ci-avant,
- DIT que ces aides seront versées sur présentation d'un justificatif de la réalisation effective du voyage scolaire par l'établissement scolaire,
- VALIDE le versement de l'aide soit aux familles, soit à l'établissement scolaire comme défini ci-avant,
- INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires.

Le Maire
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 20/05/2022
Pour extrait certifié conforme